

# Tremblay-en-France

## Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice	: 39	
- présents	: 29	
- excusés représentés	: 08	Séance du jeudi 16 décembre 2010
- absents	: 02	

**Madame DUJANY Odile, secrétaire de séance**

L'an deux mille dix, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le dix du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis.

Le quorum étant atteint, Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis déclare la séance ouverte à 19 heures et 20 minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Madame DUJANY Odile, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur François Asensi, Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, **communique** :

- les décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales, entre le 02 novembre 2010 et le 10 décembre 2010.

**Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.**

--oOo--

## CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2010

Ce document est consultable en Mairie :  
Services « documentation et accueil »

A l'unanimité,

## FINANCES - PERSONNEL

**10-217 : Finances communales - Budget primitif de l'exercice 2011 : Débat d'orientations budgétaires**

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées et du contexte dans lequel se situe l'élaboration de ce budget primitif 2011.

### **ARTICLE 1.**

**PREND ACTE** des principaux objectifs définis :

- 1) Il s'agit du tout premier budget élaboré dans le contexte intercommunal. Il se bâtit en tenant compte des transferts et du versement de l'attribution de compensation communautaire.
- 2) Le budget communal doit poursuivre les actions afin de mettre en œuvre la solidarité, le bien être urbain, l'amélioration de la vie sociale.
- 3) En investissements, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements, les financements sont destinés à offrir des équipements structurants dans les quartiers, à intervenir pour l'amélioration des espaces urbains et pour l'aide aux logements.
- 4) Contraindre les dépenses de fonctionnement et privilégier les investissements qui en réduisent les charges, en particulier dans le domaine de la maîtrise de l'énergie.

**10-218 : Finances communales - Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération Plaine de France du 10 novembre 2010.**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, figurant en annexe, évaluant le montant des charges transférées par la commune de Tremblay-en-France à la Communauté d'agglomération Plaine de France de la façon suivante :

**Montants des charges transférées dans le calcul des attributions de compensation définitives (rapport de la CLECT)**

	OM	Gare du vert-galant	Cimetière intercommunal	Lignes de bus	Total général
Sevran	3 641 833		176 126		3 817 959
Tremblay	4 898 658	544 381	229 301	698 014,89	6 370 354,89
Villepinte	3 255 580	398 219	155 311		3 809 110
<b>Total</b>	<b>11 796 071</b>	<b>942 600</b>	<b>560 738</b>	<b>698 014,89</b>	<b>13 997 423,89</b>

**A l'unanimité des votants,**

**10-219 : Finances communales - Versement d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Plaine de France**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Plaine de France dans le cadre de la solidarité intercommunale destiné à contribuer au financement des coûts de fonctionnement des équipements scolaires et périscolaires du territoire intercommunal.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

**A l'unanimité des votants,**

**CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE**

**10-220 : Approbation d'une convention de coopération culturelle entre la ville de Tremblay-en-France et le Conseil général de Seine-Saint-Denis**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** les termes de la Convention de coopération culturelle entre la Ville de Tremblay-en-France et le Conseil général de Seine-Saint-Denis pour la période 2010-2012.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer la dite convention et recevoir les recettes afférentes.

**A l'unanimité,**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**10-221 : Service annexe de l'Assainissement - Budget primitif 2011 : Débat d'orientations budgétaires**

**ARTICLE 1.**

**PREND ACTE** des principaux objectifs définis et devant servir à l'élaboration du budget primitif 2011 du service annexe de l'assainissement.

**10-222 : Service annexe de l'Assainissement - Fixation du montant de la redevance communale d'assainissement pour l'année 2011**

**ARTICLE 1.**

**FIXE** le tarif de la redevance communale d'assainissement à 0,57 € HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 2.**

**DIT** que la recette correspondante sera constatée au budget de l'exercice 2011 à l'article 7061.

**A la majorité,**

**10-223 : Régie communale de distribution d'eau - Budget primitif 2011 : Débat d'orientations budgétaires**

**ARTICLE 1.**

**PREND ACTE** des principaux objectifs définis et devant servir à l'élaboration du budget primitif 2011 de la Régie communale de distribution d'eau.

**10-224 : Régie communale de distribution d'eau - Fixation du prix de l'eau et de la surtaxe communale pour l'année 2011**

**ARTICLE 1.**

**FIXE** le prix de vente de l'eau à 1,018 € HT le m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et **MAINTIENT** le montant de la surtaxe communale à 0,076 € HT.

**A la majorité,**

**AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE**

**10-225 : Cession de l'ex centre Médico-Social DOLTO à l'Hôpital Privé du Vert-Galant**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la désaffectation de son ancien usage de service public, ainsi que le déclassement du domaine public communal, de la parcelle cadastrée AR584 d'une contenance de 536 m<sup>2</sup> en vue de sa cession.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** la cession de la parcelle AR584 d'une contenance de 536 m<sup>2</sup> au profit de la SCI Ronsard dont le siège social se situe 96 avenue d'Iéna 75116 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, et ce pour un montant de 320 000 (trois cent vingt mille) Euros.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que les recettes résultant de cette cession seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 4.**

**PRECISE** que lors de la signature de l'acte notarié, ledit bien devra être libre de toute occupation ou location.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à cette opération.

**A l'unanimité,**

**SANTÉ - SOLIDARITÉ - PETITE ENFANCE**

**10-226 : Approbation du règlement intérieur du Pôle municipal de santé**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération le règlement intérieur du pôle municipal de santé.

**A l'unanimité,**

**TRAVAUX**

**10-227 : Mise en œuvre du contrat de projets État-Région 2007-2013 (CPER) - Approbation d'une convention d'objectifs de la Plaine de France à signer avec la Région et les partenaires du territoire**

**ARTICLE 1.**

**ADOPTE** le projet de territoire de la Plaine de France.

**ARTICLE 2.**

**APPROUVE** le programme de construction de logements et le projet de programme d'actions qui sont annexés à la convention d'objectifs.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer avec la Région et les partenaires du territoire, la convention d'objectifs, telle que ci-annexée, au titre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (grand projet 3 : renforcer l'attractivité de l'Ile de France), ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**A l'unanimité,**

**10-228 : Travaux de réhabilitation du gymnase Gabriel Jacquard - Demande de subvention auprès de la Région d'Ile-de-France**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le projet de réhabilitation du gymnase Gabriel Jacquard.

**ARTICLE 2.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la région d'Ile-de-France toute demande de subvention et à signer, le cas échéant, tout document relatif à cette dernière.

**A l'unanimité,**

## QUESTION SUPPLEMENTAIRE

**10-246 : Montant de la dotation forfaitaire versée à la commune de Tremblay-en-France pour les opérations du recensement de la population 2010 et la rémunération des agents recenseurs.**

ARTICLE 1.

**VOTE** la délibération par laquelle la commune organisera et exécutera les opérations du recensement de la population 2011, 2012 et 2013, qui auront lieu du troisième jeudi de janvier 2011 au dernier samedi de février 2011.

ARTICLE 2.

**APPROUVE** la proposition de rémunération des agents recenseurs, qui est basée sur la feuille de logement enquêté et une prime maximale de 120 euros bruts (cent vingt euros) par agent recenseur.

ARTICLE 3.

**PRECISE** que la proposition de rémunération inclut également la rémunération des 2 demi-journées de formation des 2 agents suppléants.

ARTICLE 4.

**PRECISE** que les montants des cotisations salariales et patronales des agents recrutés à titre temporaire pourront être calculés, si les agents en font le choix, sur la base d'une cotisation forfaitaire égale à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale par période d'activité.

ARTICLE 5.

**PRECISE** qu'une dotation forfaitaire recalculée tous les ans selon la population légale sera versée par l'Etat au titre de l'enquête de recensement.

ARTICLE 6.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours.

**A l'unanimité,**

**QUESTIONS SANS RAPPORTEUR**

## FINANCES - PERSONNEL

**10-229 : Finances communales - Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice 2011**

ARTICLE 1.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, au titre de l'exercice 2011, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2010 de la commune, de la régie communale de distribution d'eau et du service annexe de l'assainissement, et ce, avant le vote du budget primitif 2011.

**ARTICLE 2.**

**DIT** que les affectations de crédit sont les suivantes :

**COMMUNE**

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2010 (Décision modificative de décembre non comprise)</b>	<b>Montants des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2011</b>
20 - Immobilisations incorporelles	838 984.43 €	209 746.11 €
204 - Subventions d'équipement versées	4 161 873.37 €	1 040 468.34 €
21 - Immobilisations corporelles	8 322 203.11 €	2 080 550.78 €
23 - Immobilisations en cours	35 677 720.22 €	8 919 430.06 €

**REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU**

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2010</b>	<b>Montants des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2011</b>
21 - Immobilisations corporelles	455 546.43 €	113 886.61 €

**SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts au budget 2010</b>	<b>Montants des crédits autorisés avant l'adoption du budget primitif 2011</b>
21 - Immobilisations corporelles	1 168 130.67 €	292 032.67 €

**A l'unanimité,**

**10-230 : Finances communales - Versement d'acomptes de subventions aux associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2011**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses liées au versement des premiers acomptes de subventions de fonctionnement aux associations ou établissements publics, suivant les conventions existantes, selon le détail ci-dessous :

<b>Association ou établissement public</b>	<b>Subvention 2010</b>	<b>Montant à verser en janvier 2011</b>
- CCAS	1 093 540 €	250 000 €
- Caisse des Ecoles	89 641 €	26 900 €
- Le Centre de Formation municipale (CFM)	198 000 €	59 400 €
- ATC Cinéma Jacques Tati	421 500 €	126 500 €
- Théâtre Louis Aragon	650 850 €	195 300 €
- APAAS	1 254 195 €	376 300 €
- Tennis Club Tremblaysien	161 316 €	48 400 €
- Tremblay Football Club	290 786 €	87 235 €
- Tremblay-en-France Hand-ball (TFHB)	244 754 €	73 427 €
- MJC Espace Jean Roger Caussimon	229 623 €	68 900 €
- Association pour la gestion de la Salle Jean Roger Caussimon	278 659 €	83 600 €
- Tremblay Espace Evasion	208 000 €	52 200 €
- Comité de jumelage	20 880 €	20 880 €
- Association jeunesse tremblaysienne (AJT)	139 300 €	41 800 €
- CASCL	215 000 €	64 500 €
- Régie de quartier	20 000 €	20 000 €
- Mission locale intercommunale	92 800 €	27 900 €
- Tremblay athlétic club général	514 745 €	154 400 €

**A la majorité,**



**10-231 : Finances communales - Versement d'un acompte de subvention de fonctionnement avant l'adoption du budget primitif 2011 à l'école privée sous contrat Saint Pie X**

**ARTICLE 1.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater un acompte de subvention de fonctionnement, suivant les conventions existantes, selon le détail ci-dessous :

Association ou établissement public	Subvention 2010	Montant à verser en janvier 2011
- OGEC de l'école Pie X	56 440 €	16 950 €

**A la majorité,**

**10-232 : Finances communales - Décision modificative du mois de décembre 2010**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** la décision modificative s'équilibrant :

<b>En fonctionnement</b>	:	
- Dépenses	:	-223 926.00€
- Virement à la section d'investissement	:	-104 140.00€
- Recettes	:	-328 066.00€
<b>En investissement</b>	:	
- Dépenses	:	-2 356 364.00€
- Virement de la section de fonctionnement	:	-104 140.00€
- Recettes	:	-2 252 224.00€

Tel que décrit dans le tableau.

**A la majorité,**

**10-233 : Finances communales - Modification de la délibération n° 09-207 du Conseil municipal du 26 novembre 2009 relative à la garantie d'emprunt accordée au LOGIREP pour des prêts de 1 490 315€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 65 logements**

**ARTICLE 1.**

**ACCORDE** à hauteur de 100% la garantie de la commune de Tremblay-en-France, pour le remboursement des prêts PLUS et PLAI, d'un montant de 1 490 315 € (un million quatre cent quatre vingt dix mille trois cent quinze euros) que la société d'HLM LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin d'acquérir en VEFA (vente en état futur d'achèvement) 65 logements locatifs sociaux, situés 86 avenue Gilbert à Tremblay-en-France.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que les caractéristiques de ces prêts PLUS et PLAI, pour l'achat de ce patrimoine, de 1 490 315 euros, consentis par la Caisse des dépôts et Consignations, sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts pour le foncier</b>	<b>PLUS foncier</b>	<b>PLAI foncier</b>
Montant du prêt	249 786 €	127 062 €
Durée de la période d'amortissement	50 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb
Taux annuel de progressivité	0 % à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	0 % à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
index	Livret A	Livret A
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum	De 3 à 24 mois maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

<b>Caractéristiques des prêts pour la construction</b>	<b>PLUS construction</b>	<b>PLAI construction</b>
Montant du prêt	738 039 €	375 428 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb
Taux annuel de progressivité	0 % à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	0 % à 0.5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
index	Livret A	Livret A

Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum	De 3 à 24 mois maximum
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le foncier et 40 ans pour la construction et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIREP, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 4.**

**PRECISE** que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Tremblay-en-France s'engage à se substituer à LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en sa qualité de garant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la société d'HLM LOGIREP et la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'à signer la convention de garantie dudit emprunt entre la commune et la société d'HLM LOGIREP.

**ARTICLE 6.**

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 09-207 en date du 26 novembre 2009 susvisée.

**A l'unanimité,**

**10-234 : Finances communales - Modification de la délibération n° 10-175 du Conseil municipal du 18 novembre 2010 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2011 pour les activités municipales soumises ou non au quotient familial**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération les tableaux rectifiés des prestations municipales soumises ou non, à quotient et tarifs dégressifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 : **Tableaux « accueil de loisirs à la journée enfants allergiques (PAI) » et « accueil de loisirs à la demi journée sans repas » et tarifs tableau « cimetière communal et intercommunal ».**

**ARTICLE 2.**

**DI** que les recettes en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3.**

Les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal n° 10-175 en date du 18 novembre 2010, non modifiées par la présente délibération, demeurent en vigueur.

**A l'unanimité,**

**10-235 : Personnel communal - Affectation des dépenses de personnel de deux égoutiers sur le budget assainissement et reversement des salaires sur le budget ville**

**ARTICLE 1.**

**DECIDE** du principe d'affectation d'une dépense pour les années 2009, 2010 et pour les années à venir au chapitre 012 au budget annexe de l'assainissement pour les éléments suivants :

- 100 % des dépenses liées à la rémunération de Messieurs VENANT Thierry et DESILVESTRI Eric qui assurent les missions d'égoutiers.

**A l'unanimité,**

**10-236 : Personnel communal - Régime indemnitaire applicable aux professeurs d'enseignement artistique chargés de direction**

**ARTICLE 1.**

**ADOPTE** à compter du 17 décembre 2010 le versement de l'indemnité de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux professeurs d'enseignement artistique chargés de direction par assimilation aux agents de l'Etat.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que le montant annuel de référence de cette indemnité est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2010 à 1471,17 euros pour chaque bénéficiaire et que ce montant sera affecté d'un coefficient multiplicateur minimum de 3 et maximum de 8.

**ARTICLE 3.**

**DIT** que le montant individuel variera dans la limite du montant maximal, arrêté en fonction de l'importance du supplément de travail fourni, des compétences particulières nécessaires, de l'importance des responsabilités, des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions, de la manière de servir en référence à l'entretien annuel. Cette indemnité sera versée mensuellement.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que cette indemnité concerne le personnel titulaire, stagiaire et non titulaire dès lors qu'ils seront placés en responsabilité et qu'elle sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

**A l'unanimité,**

## CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

### **10-237 : Adhésion de la Ville à l'association des Maires Ville et Banlieue de France**

#### **ARTICLE 1.**

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, les statuts de l'association des Maires Ville et Banlieue de France.

#### **ARTICLE 2.**

DECIDE l'adhésion de la ville de Tremblay-en-France à l'association des Maires Ville et Banlieue de France.

#### **ARTICLE 3.**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

#### **ARTICLE 4.**

DIT que la cotisation annuelle 2011 est calculée à raison de 0,10 pour mille de la section de fonctionnement du dernier compte administratif ; cette cotisation évolue en rapport avec le résultat connu de ce compte. Elle est plafonnée et ne peut pas excéder 0,15 € par habitant, ni un montant supérieur à 7 600 €.

**A l'unanimité,**

### **10-238 : Versement d'une subvention à la F.C.P.E Cotton - Moulin**

#### **ARTICLE 1.**

APPROUVE le versement d'une subvention à la F.C.P.E Cotton - Moulin de 600 euros pour l'année 2010.

#### **ARTICLE 2.**

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

**A l'unanimité,**

### **10-239 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de subvention et à la convention de financement exceptionnelle signées entre la commune de Tremblay-en-France et la Régie de Quartier**

#### **ARTICLE 1.**

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération l'avenant n° 1 relatif à l'octroi d'une subvention par la commune de Tremblay-en-France à la Régie de Quartier.

#### **ARTICLE 2.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**A l'unanimité,**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

**10-240 : Service annexe de l'assainissement : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement**

### **ARTICLE 1.**

**DECIDE** d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention ville et une subvention Agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Montant TTC des travaux	part particulier	Subvention			Tranche
			ville 36%	AESN 35%	Total subvention	
consorts BERNIZZONI	2 570,62	1 645,20	925,42	0,00	925,42	HZ
BOBARD Jean-Luc	261,58	167,41	94,17	0,00	94,17	HZ
NAWAZ Mohammad	1 825,15	1 168,10	657,05	0,00	657,05	HZ
LAINE-COURSINOUX	105,14	30,49	37,85	36,80	74,65	T2
CHASTANG	1 430,58	414,87	515,01	500,70	1 015,71	T3
<b>TOTAL</b>	<b>6193,07</b>	<b>3426,06</b>	<b>2229,50</b>	<b>537,50</b>	<b>2 767,00</b>	

**A l'unanimité,**

## AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

**10-241 : Approbation d'une nouvelle convention de servitudes avec GRT Gaz suite à la création d'un nouveau poste Gaz**

### **ARTICLE 1.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de servitudes et le plan de servitudes à signer entre la Commune et la société GRT Gaz.

### **ARTICLE 2.**

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

### **ARTICLE 3.**

**PRECISE** que la signature de cette convention se fera à l'Euro symbolique.

### **ARTICLE 4.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

**A l'unanimité,**

**10-242 : Approbation d'une convention relative au versement d'une subvention de surcharge foncière pour la réalisation de l'opération de logements de la gare du Vert-Galant**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative au versement d'une subvention de surcharge foncière à la SA HLM LOGIREP, au titre de la réalisation d'une opération de construction au 108 avenue Gilbert Berger, à signer entre la Commune et la SA HLM LOGIREP.

**ARTICLE 2.**

**DIT** que la dépense résultant de la subvention précitée sera imputée au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

**A l'unanimité,**

**10-243 : Versement des aides communales liées au Pass-Foncier dans le cadre de l'opération immobilière de la résidence du Vert-Galant**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Madame Sandrine DA SILVA acquéresse d'un appartement dans la résidence du Vert-Galant.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que l'aide communale au titre du Pass-foncier dans le cadre de l'opération immobilière de la Résidence du Vert-Galant sera versée sur le compte du notaire SCP DUMAND D. DUMAND P., 1 rue Saint Sauveur, BP 32, 77004 Melun cedex, mandaté par le groupe POLYLOGIS et en déduction du prix de vente pour chaque acquéreur.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que la bénéficiaire de cette aide communale devra rembourser intégralement à la ville l'aide financière perçue en cas de revente du bien dans les 5 ans de son attribution sauf dans les cas d'accidents de la vie suivants : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km, décès d'un des membres du ménage occupant le logement.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif et à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat et, le cas échéant, à signer tout document relatif à celles-ci.

**A l'unanimité,**

**10-244 : Versement des aides communales liées au Pass-Foncier dans le cadre de l'opération immobilière en accession de l'îlot Prévert**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** le versement d'une aide communale de 5000 euros (cinq mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur et Madame Naceur LAMLOUM acquéreurs d'une maison du programme « Les Villas Prévert ».

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que l'aide communale au titre du Pass-foncier dans le cadre de l'opération immobilière de l'îlot Prévert sera versée sur le compte du notaire Maître, Philippe BERNARD Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «DUBREUIL, CRENEAU-JABAUD, BERNARD et LATOUR, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à NOISY LE SEC, 10, rue Carnot et mandaté par la SCI Tremblay Prévert et en déduction du prix de vente pour chaque acquéreur.

**ARTICLE 3.**

**PRECISE** que les bénéficiaires de cette aide communale devront rembourser intégralement à la ville l'aide financière perçue en cas de revente du bien dans les 5 ans de son attribution sauf dans les cas d'accidents de la vie suivants : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km, décès d'un des membres du ménage occupant le logement.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif et à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat et, le cas échéant, à signer tout document relatif à celles-ci.

**A l'unanimité,**

**TRAVAUX**

**10-245 : Adhésion au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la commune de Brou-Sur-Chantereine (Seine et Marne) pour les deux compétences "gaz" et « électricité »**

**ARTICLE 1.**

**APPROUVE** la délibération du comité d'administration du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, susvisée, portant adhésion de la commune de Brou-sur-Chantereine (Seine-et-Marne) à ce syndicat.

**A l'unanimité,**



**VEU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREMBLAY-EN-FRANCE**

**Soyons vigilants : l'accompagnement éducatif est en danger**

L'accompagnement éducatif est en danger à Tremblay-en-France. Il s'agit d'un dispositif qui aide les élèves les plus en difficultés pour leurs devoirs après les cours, et leur propose des ateliers notamment culturels. Pour l'année scolaire 2010-2011, l'Éducation Nationale a diminué de moitié les heures d'accompagnement éducatif sur la ville : 380 heures seulement ont été attribuées à Tremblay-en-France contre 600 l'an dernier. Conséquence directe : seulement 4 « clubs coup de pouce » sont maintenus sur la commune. Il s'agit pourtant de dispositifs essentiels qui assurent un soutien scolaire aux élèves les plus fragilisés.

Ces coupes drastiques ne se limitent pas à l'enseignement primaire. Les collèges aussi sont touchés. Ainsi, le collège Pierre de Ronsard a déjà protesté par une motion contre la suppression de 600 heures d'accompagnement éducatif sur les 900 attribuées l'an dernier.

Le Conseil municipal de Tremblay-en-France affirme son soutien à l'ensemble de la communauté éducative du primaire et du secondaire, et demande solennellement à l'Inspecteur d'Académie d'assurer le maintien de l'accompagnement éducatif sur la Ville à un niveau répondant aux besoins dans les écoles concernées et les 3 collèges du territoire.

**A la majorité,**

**La séance est levée à 22 heures et 25 minutes**

**La secrétaire de séance :**

**Madame DUJANY Odile.**

--oOo--

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus  
a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville  
à compter du 17 DECEMBRE 2010.**

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,  
Mathieu MONTES.**